



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00604

Numéro SIREN : 440 048 882

Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2017 sous le numéro de dépôt 3426

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

MMA IARD

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2001 B 604 / 2017-B-3426

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 03/07/2017,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2016.

Concernant la société

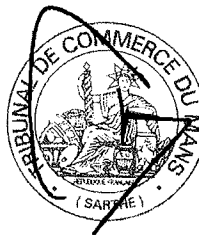
MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-3426 le 07/07/2017

R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 07/07/2017,

LE GREFFIER



MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017**

Des délibérations de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017, il est extrait ce qui suit :

/...

I. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 162.656.013,30 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016 de 162.656.013,30 € comme suit :

- Versement d'un dividende de 21.146.436,99 €,
- Le solde, soit 141.509.576,31€, en autres réserves.

Pour l'exercice 2016, le dividende est fixé à 0,63 € par action.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abattement	Dividende sans abattement
2013	26.866.920	56.420.532,00 €	-	56.420.532,00 €
2014	26.866.920	NEANT	-	NEANT
2015	33.565.773	25.174.329,75	-	25.174.329,75

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...



III. RESOLUTION COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLEES

13^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

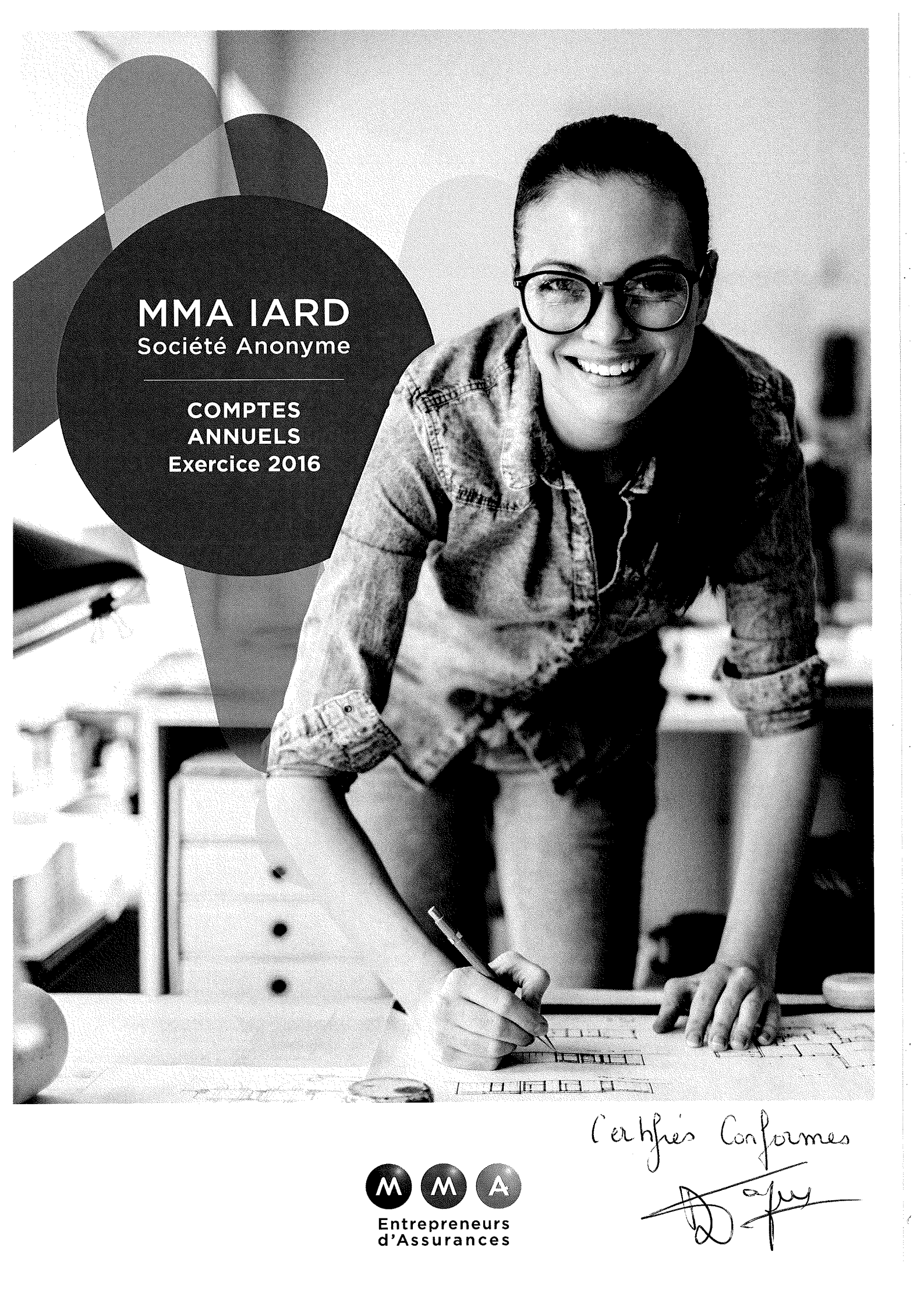
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

Fait au Mans, le 27 juin 2017
Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier PAGNI', written over a horizontal line.

Didier PAGNI
Secrétaire



MMA IARD
Société Anonyme

**COMPTES
ANNUELS**
Exercice 2016

M M A
Entrepreneurs
d'Assurances

Certifiés Conformés
Dafy

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Evénements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan	23
Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33
 Informations sur les postes du compte de résultat	 34
Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	35
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	42
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	43
 Autres informations	 44
Note n° 30 - Eléments fiscaux	44
Note n° 31 - Combinaison	45

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2016

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 279 417	332 040	3 947 377	3 826 344
Primes émises	4 341 429	319 935	4 021 494	3 907 942
Variations des primes non acquises	-62 012	12 105	-74 117	-81 598
Produits des placements alloués	193 636		193 636	321 765
Autres produits techniques	943		943	636
Charges des sinistres	-2 778 112	-169 892	-2 608 220	-2 532 313
Prestations et frais payés	-2 578 541	-190 381	-2 388 160	-2 392 291
Charges des provisions pour sinistres	-199 571	20 489	-220 060	-140 022
Charges des autres provisions techniques	-58 905	-358	-58 547	-47 170
Participation aux résultats	-9 301		-9 301	-18 130
Frais d'acquisition et d'administration	-1 139 927	-44 925	-1 095 002	-1 043 904
Frais d'acquisition	-745 317		-745 317	-709 313
Frais d'administration	-394 610		-394 610	-379 052
Commissions reçues des réassureurs		-44 925	44 925	44 461
Autres charges techniques	-128 704		-128 704	-125 399
Variation de la provision pour égalisation	-5 412		-5 412	1 751
RESULTAT TECHNIQUE	353 635	116 864	236 771	383 580

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2016

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat technique	236 771	383 580
Produits des placements	337 730	499 772
Revenus des placements	242 305	311 281
Autres produits des placements	8 241	15 110
Profits provenant de la réalisation des placements	87 184	173 381
Charges des placements	-93 278	-109 080
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-16 435	-16 811
Autres charges des placements	-41 584	-41 637
Pertes provenant de la réalisation des placements	-35 259	-50 632
Produits des placements transférés	-193 636	-321 765
Autres produits non techniques	38 861	18 824
Autres charges non techniques	-44 603	-18 458
Résultat exceptionnel	-110	-40 370
Produits exceptionnels	13 837	10 683
Charges exceptionnelles	-13 947	-51 053
Participation des salariés	164	-8 522
Impôts sur les bénéfices	-119 243	-137 054
RESULTAT DE L'EXERCICE	162 656	266 927

Bilan au 31 Décembre 2016

Actif (en milliers d'euros)		2016	2015
Actifs incorporels		246 464	243 235
Placements		10 229 630	9 614 110
Terrains et construction		493 739	496 897
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		107 666	132 282
Autres placements		9 604 657	8 959 915
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		23 569	25 016
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		696 180	728 477
Provisions pour primes non acquises		1 621	13 726
Provisions pour sinistres		691 537	712 088
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes			
Provisions d'égalisation			
Autres provisions techniques		3 022	2 663
Créances		2 778 994	2 643 635
Créances nées d'opérations d'assurance directe		1 920 010	1 836 017
<i>Primes restant à émettre</i>		126 760	105 167
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>		1 793 251	1 730 850
Créances nées d'opérations de réassurance		154 284	138 640
Autres créances		704 700	668 978
<i>Personnel</i>		1 567	366
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>		401 946	472 874
<i>Débiteurs divers</i>		301 186	195 738
Autres actifs		231 664	327 248
Actifs corporels d'exploitation		3 639	19 928
Comptes courants et caisse		228 025	307 320
Comptes de régularisation actif		534 846	522 519
Intérêts et loyers acquis non échus		86 267	102 791
Frais d'acquisition reportés		328 598	288 882
Autres comptes de régularisation		119 981	130 846
TOTAL DE L'ACTIF		14 717 778	14 079 224

Bilan au 31 Décembre 2016

Passif (en milliers d'euros)	2016	2015
Capitaux propres	2 317 092	2 179 610
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		364 165
Autres réserves	1 174 072	568 154
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	162 656	266 927
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	9 939 228	9 606 465
Provisions pour primes non acquises	1 264 903	1 202 891
Provisions pour sinistres	7 774 006	7 575 835
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	51 275	47 756
Provisions d'égalisation	74 905	69 493
Autres provisions techniques	774 139	710 490
Provisions pour risques et charges	108 700	165 336
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	31 213	27 289
Autres dettes	1 264 196	1 128 737
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	442 309	470 776
Dettes nées d'opérations de réassurance	53 001	62 525
Dettes envers des établissements de crédit	115 737	134 821
Autres dettes	653 149	460 615
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 913	3 848
Personnel	59 699	65 065
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	80 567	88 057
Créanciers divers	508 970	303 645
Comptes de régularisation passif	1 057 349	971 787
TOTAL DU PASSIF	14 717 778	14 079 224

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2016

Engagements (en milliers d'euros)	2016	2015
Engagements reçus	19 157	19 925
Engagements donnés	-60 612	57 009
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-12 900	1 500
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-3 149	3 069
Autres engagements	-44 563	52 440
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	440 636	424 743

Annexe des comptes 2016

Faits caractéristiques

- Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2016 a connu de nombreux événements climatiques parmi lesquels des inondations survenues sur les mois de Mai et Juin. Le coût global de ces événements s'élève à près de 175,2 M€ dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques et mouvements des provisions d'égalisation, l'impact net global est ramené à 108,5 M€.
- L'article 19 du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 a mis fin au mécanisme de la réserve de capitalisation pour les entreprises d'assurance non-vie. Le montant de cette réserve au 31 décembre 2015 de 364,2 M€ a été affecté au compte « autres réserves », sur résolution de l'Assemblée Générale tenue en 2016.
- L'article 11 de la Loi de Finances pour 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le ramener progressivement à 28% pour l'ensemble des entreprises en 2020.

Les taux d'impôt différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2017.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2016 intègre ainsi une charge d'ajustement des impôts différés liée à cette évolution pour un montant de 29,2 M€.

Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf. note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covea Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covea Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60% du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40% des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf. notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43% < > 50%	43% < > 50%
Clos et couvert	11,5% < > 15%	10% < > 20%
Lots techniques	13,2% < > 23,5%	18,2% < > 25%
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15% < > 24,3%	16,8% < > 21%

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du Groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)		
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

Au 31 décembre 2016, aucun titre n'a donné lieu à une dépréciation.

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2016. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50% par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ❑ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

A la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Au 31 décembre 2016, aucun titre n'a donné lieu à une dépréciation.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 4 ou 5 ans pour les matériels de transport et pour les matériels de bureau et de 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus

Elle est estimée soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,42% au 31 décembre.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre est de 2,25%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,52% au 31 décembre.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provisions d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du code général des impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R 343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R 343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R 343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX ET MEDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements sociaux de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail et les congés anniversaires.

8.1. Engagements relatifs aux Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.)

L'entité MMA IARD applique la méthode préférentielle et comptabilise ses indemnités de fin de carrière au bilan.

Plus précisément, les indemnités de fin de carrière sont évaluées en application de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, selon la méthode 1, et l'entité a opté pour la comptabilisation immédiate de l'intégralité des écarts actuariels en résultat.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière comptabilisées correspondent à la part de l'évaluation actuarielle des engagements non couverte par les actifs du régime (contrat d'assurance vie).

L'évaluation actuarielle intègre les principales hypothèses suivantes :

- ☐ taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+
- ☐ table de mortalité : dernière table INSEE 2009-2011 (Actifs) et TPG 05 (Retraités)
- ☐ taux de progression des salaires : 2,80%

En 2016, le contrat d'assurance vie couvre l'ensemble des engagements relatifs aux indemnités de Fin de Carrière.

8.2. Autres engagements sociaux

En application de l'article 39 de la Convention Collective Nationale du 27/05/92 et de l'article 35 § C de la Convention Collective Nationale de l'inspection du 27/07/92, l'évaluation actuarielle des droits à congé complémentaire accordés aux salariés qui ont 10, 20 ou 30 ans d'ancienneté dans la société fait l'objet d'une provision.

8.3. Médailles du travail

Selon les dispositions de l'avis CRC n°2004-05 du 25 mars 2004, reprises dans la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 (annexe 1 - section 1 - paragraphe 11), les prestations versées pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail, ne sont pas assimilées à des engagements de retraite.

Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions au sens de l'article 321-1 du règlement ANC n°2014-03, à hauteur de leur évaluation actuarielle. A ce titre, les dispositions appliquées sont celles de la section 7 de l'annexe de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02.

8.4. Accord relatif à l'emploi des seniors

En application de l'accord signé le 05 novembre 2009, les collaborateurs qui informent par écrit l'entreprise de leur départ à la retraite, un an au moins avant cette date et jusqu'à deux ans maximum, bénéficient au choix de jours de congé supplémentaire ou d'une majoration du montant de l'indemnité de départ.

Compte tenu d'une part, que les effets de l'accord portent sur une durée limitée de 5 ans (durée déterminée de 3 ans + 2 ans de préavis) et d'autre part, que le groupe des bénéficiaires potentiels de ce régime soit connu et fermé, MMA IARD a déjà inscrit dans ses comptes 2009, l'intégralité du coût estimé.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 320,7 M€. (note n° 30.2)

10.3. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la Loi de Finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 6,0 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	Montant brut	2016	Montant net	2015
		Amortissements et dépréciations		Montant net
Logiciels	28 796	28 716	80	108
Fonds de commerce d'assurances (1)	91 251		91 251	91 251
Indemnités compensatrices d'agences	13 083	788	12 295	13 430
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société	145 304	2 466	142 838	138 446
TOTAL	278 434	31 970	246 464	243 235

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	587 019	5 303			-6 510	585 812
Placements dans les entreprises liées	119 769	3 659			-13 133	110 295
Placements dans les ent. avec lien de participation	17 558	4			-15 005	2 558
Placements dans les autres entreprises	8 963 779	3 839 362		-2 108	-3 192 508	9 608 524
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 016				-1 448	23 569
TOTAL	9 713 141	3 848 328		-2 108	-3 228 603	10 330 758

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-90 122	-4 813		2 862	-92 074
Placements dans les entreprises liées	-5 042	-139		0	-5 180
Placements dans les ent. avec lien de participation	-3	-3			-6
Placements dans les autres entreprises	-3 864	-4			-3 868
TOTAL	-99 031	-4 959		2 862	-101 128

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	585 812	-92 074	493 739
Placements dans les entreprises liées	110 295	-5 180	105 115
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 558	-6	2 551
Placements dans les autres entreprises	9 608 524	-3 868	9 604 657
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 569		23 569
TOTAL	10 330 758	-101 128	10 229 630

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2016

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	585 812	493 739	972 120
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	456 783	451 584	642 554
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	443 383	443 383	691 543
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	821 269	821 269	846 093
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 592 706	7 526 966	8 197 830
6. Prêts hypothécaires	1 228	1 228	1 228
7. Autres prêts et effets assimilés	97 546	97 546	97 546
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	38 229	38 066	39 141
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	287 925	287 925	287 925
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 324 881	10 161 707	11 775 980
dont :	10 324 881	10 161 707	11 775 980
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 572 637	7 506 735	8 174 159
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 752 244	2 654 973	3 601 820
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-33 127	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		101 049	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 229 630	

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	12 963	2 551 (1)	15 514	29 644
Prêts et avances	80 641		80 641	91 539
Autres placements	406 112		406 112	405 035
Terrains et Constructions				
Créances sur opérations de réassurance	64 899	1 816 (2)	66 715	39 420
Débiteurs divers	138 024	83 921 (3)	221 945	105 541
TOTAL	702 639	88 288	790 927	671 179
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	3 275	1 073	4 348	2 634
Autres dettes	373 173	22 494 (4)	395 667	205 280
TOTAL	376 448	23 567	400 015	207 914

(1) Variation liée à la cession des actions Eurosic à MMA VIE (-15 M€) dans le cadre de l'opération de rapprochement Eurosic/Foncière de Paris.

(2) Evolution liée à la commutation des traités de réassurance Covéa Lux par MMA IARD SA (40 M€)

(3) Variation due principalement aux avances de trésorerie accordées aux GIE MMA SI (+23,5 M€) et CIBAIL (+79,9 M€)

(4) Augmentation liée aux avances de trésorerie avec Covéa Coopération (+100 M€), Iena Investissement (+ 38,1 M€), SCI Califimmo (+24,5M€), SCI MGF Immobilier (+21,3M€)

Note n°15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n°15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital
détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	-5 541	99,45%	119 770	119 770	-45 785		14 200	9 640	
SCI MGF IMMOBILIER	37 655	4 580	94,74%	53 343	53 343	-37 612		2 046	2 011	1 899
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	5	89,98%	7 793	7 793	-3 405		194	31	31
SCI LONDRES ATHENES	34 850	9	83,00%	31 957	31 957	82			2 592	2 144
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	11 503	75,00%	17 686	16 807	-8 108		1 151	1 083	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-22 468		7 969	8 889	8 510
SCI CITAL WACKEN	9 913	3	54,64%	10 555	7 490	14 132		3 344	1 762	964

2. Participations (10 à 50 % du
capital détenu par la société)

SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	16 017	47,03%	73 825	73 825	-29 410		13 407	3 047	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		16,67%	19 400	19 400	286		5	-1 621	-169

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				3 326	388	5 508				
Participations				17 869	12 689	44				

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				1 717	1 717	729				-54
Participations										

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI				NEANT						
Participations										

Note n°15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé, La Californie 72100 LE MANS
SCI Cital Wacken	7, avenue Marcel Proust, 28000 CHARTRES
SCI Espace Performance	Route de Changé, La Californie 72100 LE MANS
SCI Groupe des MMA	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9
SCI Londres Athènes	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 CHAURAY
SCI MGF Immobilier	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI Sécurité Pierre	7, avenue Marcel Proust, 28000 CHARTRES
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Règlement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1, rue Jules Lefebvre, 75009 PARIS
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36, avenue du Général de Gaulle, 93175 BAGNOLET
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1, rue Jules Lefebvre, 75009 PARIS
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9

Note n°16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

2016					2015
Durée résiduelle					
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	256 781			256 781	218 312
Primes à annuler	-130 022			-130 022	-113 145
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 793 251			1 793 251	1 730 850
Créances nées d'opérations de réassurance	154 284			(1) 154 284	138 640
Personnel et comptes rattachés	1 567			1 567	366
Etat, organismes de Sécurité Sociale	81 248	(2) 320 698		(2) 401 946	472 874
Débiteurs divers	301 186			(3) 301 186	195 736
TOTAL	2 458 296	320 698		2 778 994	2 643 635
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	442 309			442 309	470 777
Dettes nées d'opérations de réassurance	53 001			53 001	62 525
Dettes envers des établissements de crédit	115 736			115 736	134 821
Personnel et comptes rattachés	59 699			59 699	65 065
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			3 913	3 913	3 848
Etat, organismes de Sécurité Sociale	80 567			80 567	88 057
Créanciers divers	508 970			(4) 508 970	303 644
TOTAL	1 260 282		3 913	1 264 196	1 128 737

(1) Dont créances liées à la commutation des traités Covea Lux (+40M€)

(2) Evolution liée principalement aux impôts différés actifs 2016 (-80,7M€) (voir note 30-2)

(3) Variation de +106 M€ correspondant aux avances de trésorerie accordées aux GIE (voir note 14)

(4) Variation de + 205 M€ dont :

- avances de trésorerie : + 183 M€ (voir note 15)
- engagement financier envers la Fondation MMA des Entrepreneurs du Futur (+12,9M€)
- évolution du compte courant GIE MMA SI (+10,9M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	14 604 040	12 382 817		13 994 155	11 880 940	
Couronne danoise (DKK)	2 640		10	2 628	1	-6
Couronne suédoise (SEK)	26	76	9	121	204	62
Livre britannique (GBP)	47 756	11 350	-2 932	25 560	11 187	1 604
Franc suisse (CHF)	2 503	243	11	3 058	452	2 603
Dollar américain (USD)	46 353	2 068	1 383	48 213	2 334	4 338
Dollar canadien (CAD)	1 884	200	163	1 686	3	-119
Yen (JPY)	10 757	1	-491	2 274	1	246
Autres monnaies (AUT)	1 819	3 931	25	1 529	4 492	-2
TOTAL	14 717 778	12 400 686	-1 822	14 079 224	11 899 614	8 726

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n°7

Note n°18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2016
Provisions pour investissement					
Provisions pour risques	165 336	25 739	245	82 130	108 700
Engagements sociaux et médailles du travail	74 695	14 449		74 695 (1)	14 449
Indemnisation Agents	953	(2) 4 303		227	5 029
Contentieux fiscaux	75 214	(3) 5 258	245	2 165	78 062
Contentieux URSSAF	8 618	1 082		2 824	6 876
Provisions IC agents - portefeuille frontalier suisse	242			242	
Provision pour litiges	4 334	572		1 582	3 324
Autres provisions	1 279	75		395	959
TOTAL	165 336	25 739	245	82 130	108 700

(1) Dont provision accord dit des séniors (2,6M€), congé anniversaire (11M€), et gratifications médailles du travail (0,8M€). Les engagements pour indemnités de fin de carrière sont couverts en totalité par un contrat d'assurance vie souscrit auprès de GMF Vie.

(2) Bonus sur départs agents (Dispositif "Agents de Demain")

(3) Dont provision contentieux fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés (4,4M€)

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2016	2015
Intérêts et loyers courus et non échus	(1) 86 267	102 791
Frais d' acquisition reportés	(2) 328 598	288 882
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	33 127	35 271
Charges payées d'avance	6 860	8 455
Autres comptes de régularisation Actif	79 994	87 120
TOTAL	534 846	522 519

(1) Intérêts courus sur obligations cotées (-18,4M€)

(2) Evolution liée au développement du périmètre Affinity (-40,7M€)

Passif (en milliers d'euros)	2016	2015
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	101 049	86 558
Autres comptes de régularisation Passif	(3) 956 300	885 229
TOTAL	1 057 349	971 787

(3) Impact de l'augmentation des quittances à terme en compte d'attente (+71,6 M) suite à migration de la totalité des quittances dans le nouveau système de recouvrement (Deffis).

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Autres mouvements	Situation au 31/12/2016
Capital social	537 052		(1)	537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Réserve de capitalisation	364 165		(2) -364 165	
Autres réserves	568 154	(3) 241 753	(2) 364 165	1 174 072
Résultat net	266 927	-266 927	162 656	162 656
TOTAL	2 179 610	-25 174	162 656	2 317 092

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Suite à la fin du mécanisme de la réserve de capitalisation, affectation au poste autres réserves conformément à la 3ème résolution de l'AG du 24/06/2016

(3) Affectation du résultat 2015 après versement d'un dividende de 25,2 M€ selon résolution de l' AG du 24/06/2016

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

		2016		2015	
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			19 157	19 157	19 925
Créances assorties de garantie			1 231	1 231	1 756
Engagements de garantie			17 926	17 926	18 169
Autres engagements					
Engagements donnés			60 612	60 612	57 009
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			12 900	(1) 12 900	1 500
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			3 149	3 149	3 069
Autres engagements			44 563	44 563	52 440
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			440 636	440 636	424 743

(1) Caution bancaire représentant l'engagement de MMA IARD SA auprès de la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur

Informations sur les postes au Bilan

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
1. Primes Acquis	409 592	84 439	463 785	969 615	1 433 401	502 857	700 506
1a. Primes	407 763	84 256	465 024	970 779	1 435 803	500 000	702 632
1b. Variation des Primes Non Acquis	1 830	183	-1 238	-1 164	-2 402	2 856	-2 126
2. Charge des prestations	270 429	63 558	575 078	493 987	1 069 065	286 367	432 740
2a. Prestations et Frais payés	278 474	51 757	415 440	526 694	942 134	282 292	379 009
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-8 045	11 801	159 637	-32 707	126 931	4 076	53 731
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	139 164	20 881	-111 292	475 628	364 336	216 489	267 767
5. Frais Acquisition	57 178	21 257	60 895	157 320	218 214	90 138	134 392
6. Autres Charges de gestion nettes	44 091	9 709	50 087	116 000	166 088	69 436	96 232
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	101 270	30 965	110 982	273 320	384 302	159 574	230 623
7. Produits des placements	5 208	2 111	57 429	10 065	67 495	13 316	23 983
8. Participation aux résultats	506	0	3 563	2 919	6 482	176	220
C - SOLDE FINANCIER	4 702	2 111	53 866	7 146	61 013	13 140	23 763
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 971	523	5 255	90 741	95 996	28 075	68 062
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 133	326	66 994	34 510	101 504	5 573	14 938
11. Part Réass. dans Charge des provisions	729		-29 680	756	-28 923	-3 032	-3 966
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	82	-36	546	31 196	31 741	1 556	1 897
D - SOLDE DE REASSURANCE	-26	-234	32 605	-24 279	8 326	-23 978	-55 193
RESULTAT TECHNIQUE	42 570	-8 207	-135 803	185 175	49 372	46 077	5 713
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	118 431	14 704	121 005	242 632	363 638	183 434	112 130
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	120 260	14 886	119 767	241 469	361 236	186 291	110 005
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	67 678	84 798	2 387 103	218 786	2 605 889	479 519	1 071 799
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	77 581	73 768	2 309 785	216 138	2 525 922	478 329	1 021 529
18. Autres provisions techniques (Clôture)	60 616	5 190	596 061	25 944	622 006	35 670	41 865
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	58 252	4 419	510 179	58 380	568 560	32 609	38 184

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM. AUX BIENS AGRICOLAS (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
1. Primes Acquis	49 168	1 252 531	94 900	258 433	167	8 628	157 007
1a. Primes	49 445	1 252 076	94 789	258 963	148	9 136	158 116
1b. Variation des Primes Non Acquis	-276	454	111	-531	20	-508	-1 109
2. Charge des prestations	28 201	747 308	106 996	190 241	-572	1 262	54 654
2a. Prestations et Frais payés	26 791	688 091	101 075	177 484	49	1 196	57 285
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	1 411	59 217	5 921	12 757	-621	66	-2 631
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	20 967	505 223	-12 096	68 192	739	7 366	102 352
5. Frais Acquisition	8 870	233 400	5 465	39 552	25	1 154	31 346
6. Autres Charges de gestion nettes	6 896	172 563	9 634	29 160	17	977	22 834
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 766	405 963	15 100	68 712	42	2 131	54 180
7. Produits des placements	913	38 212	1 583	27 153	9	68	1 913
8. Participation aux résultats	6	402		216			-1 873
C - SOLDE FINANCIER	907	37 809	1 583	26 933	9	68	3 786
9. Part Réass. dans Primes Acquis	3 128	99 265	53 735	12 410		7 079	42 454
10. Part Réass. dans Prestations payées	268	20 779	46 809	8 810		1 022	4 012
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-442	-7 440	17 451	-2 887		58	99
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs		3 453	3 855	380		2 667	1 360
D - SOLDE DE REASSURANCE	-3 302	-82 472	14 380	-6 107		-3 332	-36 983
RESULTAT TECHNIQUE	2 806	54 596	-11 234	20 305	706	1 971	14 976
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	9 903	305 468	28 203	19 965	34	3 051	40 307
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	9 627	305 923	28 313	19 435	54	2 544	39 198
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	29 880	1 581 198	112 114	1 333 166	90	677	42 363
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	28 901	1 528 759	107 115	1 323 240	703	611	44 994
18. Autres provisions techniques (Clôture)	6 839	84 374	2 713	43 010	1		15 625
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	6 402	77 194	1 791	39 959	9		17 498

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)							
	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	34 948	82 704	147 073	4 854	187 173	123 568	4 279 417
1a. Primes	34 948	82 704	147 073	2 276	255 648	117 732	4 341 429
1b. Variation des Primes Non Acquisées				2 578	-68 475	5 837	-62 012
2. Charge des prestations	17 169	38 938	116 657	708	66 806	99 210	2 842 429
2a. Prestations et Frais payés	17 748	52 496	102 782	2 092	63 834	42 045	2 578 542
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-579	-13 558	13 876	-1 384	2 971	57 165	263 888
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	17 779	43 767	30 415	4 146	120 367	24 359	1 436 988
5. Frais Acquisition	8 146	10 845	19 451	277	99 038	-32	745 317
6. Autres Charges de gestion nettes	4 134	9 072	15 245	24	11 002	27 820	522 370
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	12 280	19 916	34 696	301	110 040	27 788	1 267 687
7. Produits des placements	425	12 117	24 803	218	8 393	3 928	193 636
8. Participation aux résultats					4 176	-612	9 301
C - SOLDE FINANCIER	425	12 117	24 803	218	4 217	4 540	184 335
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	1 896	3 108	6 370	1 998	757	4 477	332 040
10. Part Réass. dans Prestations payées	235	1 693	2 355	557	807	665	190 381
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-14	-1 178	-326	-300	-346	2 619	-20 131
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			40	307	10	986	44 925
13. Commissions reçues des réassureurs	81						
D - SOLDE DE REASSURANCE	-1 594	-2 593	-4 300	-1 435	-286	-207	-116 864
RESULTAT TECHNIQUE	4 330	33 373	16 222	2 628	14 259	903	236 771
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)				1 386	347 175	22 542	1 264 903
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)				3 964	278 700	28 379	1 202 891
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)		561 120	1 169 566	14 978	44 334	134 851	7 774 006
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	21 184	574 678	1 155 690	16 362	41 754	81 495	7 574 435
18. Autres provisions techniques (Clôture)	21 763				12 531	53 992	900 319
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	260				7 964	50 796	826 701
	260						

Note n°23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n°23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2016	2015
Provisions sinistres à payer brutes	8 268 003	8 049 077
Prévisions de recours à encaisser	-493 997	-473 242
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	7 774 006	7 575 835

Note n°23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Provisions à l'ouverture	8 098 075	7 885 120
Prestations payées nettes de primes	-1 066 212	-1 076 085
Provisions à la clôture	-6 632 159	-6 398 266
TOTAL	399 704	410 768

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations (France et Etranger). Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (y compris PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n°23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 77,1 M€ contre 62,2M€ au 31 décembre 2015.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

EXERCICE DE SURVENANCE					
ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
2012					
Règlements	1 324 239				
Provisions	1 615 799				
Total des sinistres (s)	2 940 039				
Primes acquises (p)	3 701 255				
Pourcentage (s/p)	79,43				
2013					
Règlements	1 879 936	1 352 950			
Provisions	875 630	1 709 564			
Total des sinistres (s)	2 755 565	3 062 514			
Primes acquises (p)	3 734 664	3 840 275			
Pourcentage (s/p)	73,78	79,75			
2014					
Règlements	2 032 171	1 994 672	1 310 539		
Provisions	694 707	925 182	1 741 565		
Total des sinistres (s)	2 726 878	2 919 854	3 052 104		
Primes acquises (p)	3 754 396	3 878 382	3 974 124		
Pourcentage (s/p)	72,63	75,29	76,80		
2015					
Règlements	2 112 246	2 158 120	1 930 170	1 227 246	
Provisions	595 714	759 251	982 958	1 804 856	
Total des sinistres (s)	2 707 960	2 917 370	2 913 127	3 032 102	
Primes acquises (p)	3 769 340	3 902 380	4 016 758	4 020 084	
Pourcentage (s/p)	71,84	74,76	72,52	75,42	
2016					
Règlements	2 186 056	2 248 530	2 089 546	1 818 811	1 256 360
Provisions	473 767	636 768	810 589	1 139 591	1 805 415
Total des sinistres (s)	2 659 823	2 885 299	2 900 135	2 958 402	3 061 775
Primes acquises (p)	3 777 821	3 917 660	4 031 117	4 061 779	4 073 152
Pourcentage (s/p)	70,41	73,65	71,94	72,84	75,17

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2016	2015
Assurance directe en France	3 968 050	3 962 525
Assurance directe en France LPS	255 648	194 731
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union Européenne		
TOTAL	4 223 698	4 157 256

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2016		2015	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	16 053	226 253	242 305	311 281
Revenus des participations	2 346	949	3 295	3 186
Revenus des placements immobiliers (1)	13 548	17 077	30 625	22 018
Revenus des autres placements (2)	158	208 226	208 385	286 077
Autres produits des placements (3)			95 425	188 491
Total des produits de placements			337 730	499 772
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-1 538	-14 898	-16 436	-16 811
Autres charges de placements (4)			-76 843	-92 268
Total des charges de placements			-93 278	-109 080

(1) Hausse du dividende de SCI Sécurité Pierre 8,5 M€ en 2016 contre 2,5 M€ en 2015

(2) Boni de fusion de Covéa Risk, Fleet et Caution pour 49 M€ en 2015
Baisse des revenus obligataires - 23 M€

(3) Baisse des plus-values sur actions - 95M€

(4) Baisse des moins-values sur actions -22 M€

Note n° 26 - PERSONNEL : Ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2016	2015
Salaires	(1)	261 884	258 821
Pensions de retraite	(2)	4 361	4 058
Charges sociales	(3)	101 686	100 188
Autres		17 701	19 102
TOTAL		385 632	382 169

(1) Dont 30M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2016

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2016 sont de 2,311 M€.

(3) Dont -6M€ de CICE sur l'exercice

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen	2016	2015 Pro Forma 2016	2015
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 474	2 593	2 307
Cadres	2 403	2 378	2 324
Inspecteurs	386	399	397
Direction	81	80	75
Total	5 344	5 450	5 103

En 2016, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

La colonne "2015 Pro forma 2016" indique l'effectif moyen 2015 déterminé selon le même périmètre que 2016.

2015 comprend uniquement les salariés sous contrat à durée indéterminée à l'exclusion du personnel détaché auprès d'autres sociétés et des contrats suspendus.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre est de 906 M€ contre 858,4 M€ au 31 décembre 2015.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2016	2015
Charges par nature		
Charges de personnel	385 632	382 169
Charges Externes	141 241	4 589
Autres Charges Externes (1)	502 252	555 087
Impôts, Taxes et Versements assimilés	68 499	70 767
Autres charges de gestion courante	-5 269	10 174
Produits	-423 980	-415 249
Amortissements et provisions	-59 928	5 022
Total des Charges par nature	608 447	612 559
Total des Charges à répartir	608 447	612 559
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	172 019	171 442
Frais d'acquisition	203 565	203 438
Frais d'administration	106 985	110 857
Frais internes de gestion des placements	1 755	1 768
Autres charges techniques	124 123	125 054
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	608 447	612 559
(1) Dont honoraires des Commissaires Aux Comptes :		
- au titre du contrôle légal des comptes	1 387	984
- au titre des conseils et prestations de services	209	339

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2016	2015
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-25 868	-26 342
Sinistres	23 837	4 240
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	26 853	26 137
Sinistres	-3 347	-3 228

(1) Dont - 29,0 M€ concerne le traité de réassurance en quote part de l'Assistance

(2) Dont + 30,0 M€ concerne le traité de réassurance en quote part de l'Assistance

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)		2016	2015
Reprise provision pour investissement			3 538
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		8 831	6 031
Indemnités agents		1 288	1 904
Contentieux fiscaux		2 410	3 851
Contentieux URSSAF		2 824	153
Provision pour risques IC frontaliers suisses		2 309	
Autres			123
Produits exceptionnels		5 006	1 114
Contentieux fiscaux	(1)	4 607	183
Dépôts de garantie prescrits			346
Produit de cession			357
Autres produits exceptionnels		399	228
Total des produits exceptionnels		13 837	10 683
Dotations aux provisions pour risques et charges		-13 307	-25 405
Contentieux fiscaux		-5 258	-17 373
Contentieux URSSAF		-1 081	-6 540
Indemnités compensatrices		-1 382	-1 492
Autres	(2)	-5 586	
Charges exceptionnelles		-640	-25 648
Contentieux fiscaux		246	-1 203
Contentieux URSSAF			
Indemnités agents		99	-1 359
Contribution au Développement Durable Qualité	(3)		-23 172
Autres charges exceptionnelles		295	86
Total des charges exceptionnelles		-13 947	-51 053
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-110	-40 370

(1) Dont dégrèvement d'impôt sur les contrôles fiscaux 2011 (4,4M€)

(2) Dont Bonus sur départs agents (Dispositif "Agents de Demain" (+4,3M€)

(3) Dénonciation de l'accord "Contribution au Développement Durable et Qualitatif" au 1er janvier 2016

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 10)

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à 142,3 M€ générant un impôt exigible de 47,3 M€ comprenant la contribution sociale de solidarité pour 1,6M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2016 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 1,7 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (principalement de 34,43% et 28,92%) ont été retenus en tenant compte de l'article 11 de la Loi de Finances 2017 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 28% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2020.

A la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		1 996			3 539	
Frais d'acquisition à reporter		113 136			99 462	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	63 342			73 207		
Déficits reportables	5 342			5 342		
Indemnités de fin de carrière				22 083		
Provisions techniques non déductibles	351 824			394 530		
Autres provisions non déductibles	11 421			2 355		
Participation des salariés non déductible				2 191		
Autres	3 901			5 061	309	
TOTAL	435 830	115 132	320 698	504 769	103 310	401 459

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2016	2015
Impôts exigibles	-47 278	-149 659
Impôts différés	-80 761	13 970
Réallocations des économies d'IS	1 056	-1 365
Autres régularisations d'IS	(1) 7 740	
TOTAL	-119 243	-137 054

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Produit à recevoir lié au crédit d'impôt Mécénat sur la Fondation des entrepreneurs du futur

Note n° 31 - COMBINAISON

- : -

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du Groupe COVEA établis par la société :

SGAM COVEA (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

EXEMPLAIRE GREFFE

MMA IARD

Exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

MMA IARD

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MMA IARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles.

Nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de votre société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble des hypothèses.

- La note 3 de l'annexe aux comptes annuels décrit les principes et les modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers, des titres de participation et autres placements, ainsi que la méthode de détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs décrites dans cette note de l'annexe. Nous avons également examiné l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues par votre société pour déterminer les éventuelles dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

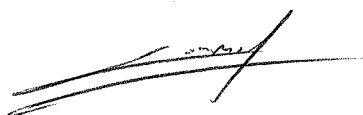
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

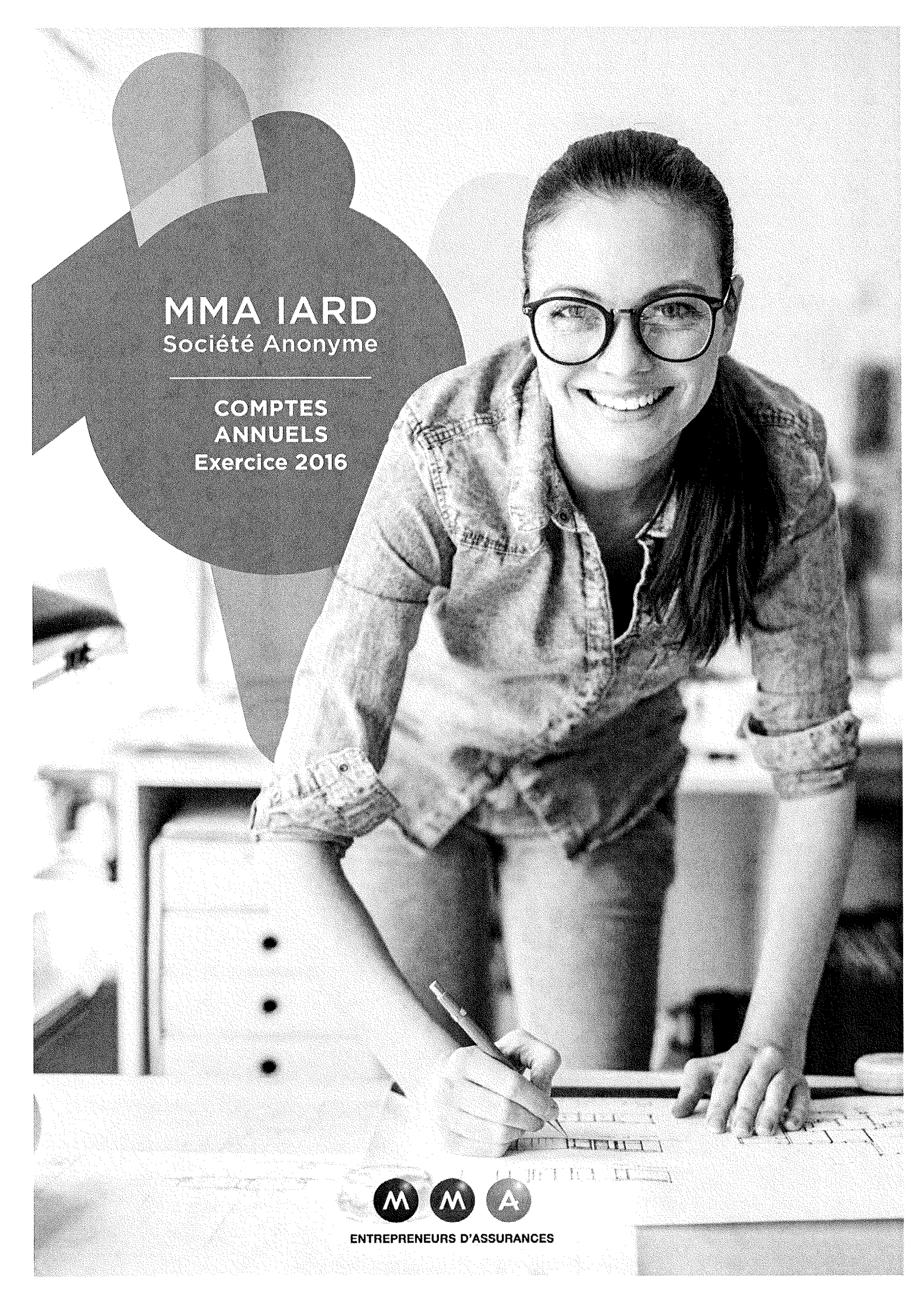


Gérard Courrèges

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



MMA IARD
Société Anonyme

**COMPTES
ANNUELS**
Exercice 2016



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Evénements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	35
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	42
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	43

Autres informations **44**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	44
Note n° 31 - Combinaison	45

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2016

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 279 417	332 040	3 947 377	3 826 344
Primes émises	4 341 429	319 935	4 021 494	3 907 942
Variations des primes non acquises	-62 012	12 105	-74 117	-81 598
Produits des placements alloués	193 636		193 636	321 765
Autres produits techniques	943		943	636
Charges des sinistres	-2 778 112	-169 892	-2 608 220	-2 532 313
Prestations et frais payés	-2 578 541	-190 381	-2 388 160	-2 392 291
Charges des provisions pour sinistres	-199 571	20 489	-220 060	-140 022
Charges des autres provisions techniques	-58 905	-358	-58 547	-47 170
Participation aux résultats	-9 301		-9 301	-18 130
Frais d'acquisition et d'administration	-1 139 927	-44 925	-1 095 002	-1 043 904
Frais d'acquisition	-745 317		-745 317	-709 313
Frais d'administration	-394 610		-394 610	-379 052
Commissions reçues des réassureurs		-44 925	44 925	44 461
Autres charges techniques	-128 704		-128 704	-125 399
Variation de la provision pour égalisation	-5 412		-5 412	1 751
RESULTAT TECHNIQUE	353 635	116 864	236 771	383 580

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2016

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat technique	236 771	383 580
Produits des placements	337 730	499 772
Revenus des placements	242 305	311 281
Autres produits des placements	8 241	15 110
Profits provenant de la réalisation des placements	87 184	173 381
Charges des placements	-93 278	-109 080
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-16 435	-16 811
Autres charges des placements	-41 584	-41 637
Pertes provenant de la réalisation des placements	-35 259	-50 632
Produits des placements transférés	-193 636	-321 765
Autres produits non techniques	38 861	18 824
Autres charges non techniques	-44 603	-18 458
Résultat exceptionnel	-110	-40 370
Produits exceptionnels	13 837	10 683
Charges exceptionnelles	-13 947	-51 053
Participation des salariés	164	-8 522
Impôts sur les bénéfices	-119 243	-137 054
RESULTAT DE L'EXERCICE	162 656	266 927

Bilan au 31 Décembre 2016

Actif (en milliers d'euros)	2016	2015
Actifs incorporels	246 464	243 235
Placements	10 229 630	9 614 110
Terrains et construction	493 739	496 897
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	107 666	132 282
Autres placements	9 604 657	8 959 915
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	23 569	25 016
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	696 180	728 477
Provisions pour primes non acquises	1 621	13 726
Provisions pour sinistres	691 537	712 088
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	3 022	2 663
Créances	2 778 994	2 643 635
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 920 010	1 836 017
<i>Primes restant à émettre</i>	126 760	105 167
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 793 251	1 730 850
Créances nées d'opérations de réassurance	154 284	138 640
Autres créances	704 700	668 978
<i>Personnel</i>	1 567	366
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	401 946	472 874
<i>Débiteurs divers</i>	301 186	195 738
Autres actifs	231 664	327 248
Actifs corporels d'exploitation	3 639	19 928
Comptes courants et caisse	228 025	307 320
Comptes de régularisation actif	534 846	522 519
Intérêts et loyers acquis non échus	86 267	102 791
Frais d'acquisition reportés	328 598	288 882
Autres comptes de régularisation	119 981	130 846
TOTAL DE L'ACTIF	14 717 778	14 079 224

Bilan au 31 Décembre 2016

Passif (en milliers d'euros)	2016	2015
Capitaux propres	2 317 092	2 179 610
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		364 165
Autres réserves	1 174 072	568 154
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	162 656	266 927
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	9 939 228	9 606 465
Provisions pour primes non acquises	1 264 903	1 202 891
Provisions pour sinistres	7 774 006	7 575 835
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	51 275	47 756
Provisions d'égénéralisation	74 905	69 493
Autres provisions techniques	774 139	710 490
Provisions pour risques et charges	108 700	165 336
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	31 213	27 289
Autres dettes	1 264 196	1 128 737
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	442 309	470 776
Dettes nées d'opérations de réassurance	53 001	62 525
Dettes envers des établissements de crédit	115 737	134 821
Autres dettes	653 149	460 615
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 913	3 848
Personnel	59 699	65 065
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	80 567	88 057
Créanciers divers	508 970	303 645
Comptes de régularisation passif	1 057 349	971 787
TOTAL DU PASSIF	14 717 778	14 079 224

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2016

Engagements (en milliers d'euros)	2016	2015
Engagements reçus	19 157	19 925
Engagements donnés	-60 612	57 009
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-12 900	1 500
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-3 149	3 069
Autres engagements	-44 563	52 440
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	440 636	424 743

Annexe des comptes 2016

Faits caractéristiques

- Dans la continuité de l'année précédente, l'exercice 2016 a connu de nombreux événements climatiques parmi lesquels des inondations survenues sur les mois de Mai et Juin. Le coût global de ces événements s'élève à près de 175,2 M€ dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques et mouvements des provisions d'égalisation, l'impact net global est ramené à 108,5 M€.
- L'article 19 du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 a mis fin au mécanisme de la réserve de capitalisation pour les entreprises d'assurance non-vie. Le montant de cette réserve au 31 décembre 2015 de 364,2 M€ a été affecté au compte « autres réserves », sur résolution de l'Assemblée Générale tenue en 2016.
- L'article 11 de la Loi de Finances pour 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le ramener progressivement à 28% pour l'ensemble des entreprises en 2020.

Les taux d'impôt différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2017.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2016 intègre ainsi une charge d'ajustement des impôts différés liée à cette évolution pour un montant de 29,2 M€.

Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf. note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covea Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covea Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60% du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40% des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf. notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43% < > 50%	43% < > 50%
Clos et couvert	11,5% < > 15%	10% < > 20%
Lots techniques	13,2% < > 23,5%	18,2% < > 25%
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15% < > 24,3%	16,8% < > 21%

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du Groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

Au 31 décembre 2016, aucun titre n'a donné lieu à une dépréciation.

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2016. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50% par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ❑ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

A la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Au 31 décembre 2016, aucun titre n'a donné lieu à une dépréciation.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 4 ou 5 ans pour les matériels de transport et pour les matériels de bureau et de 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Elles intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus

Elle est estimée soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,42% au 31 décembre.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre est de 2,25%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,52% au 31 décembre.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provisions d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du code général des impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R 343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R 343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R 343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX ET MEDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements sociaux de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail et les congés anniversaires.

8.1. Engagements relatifs aux Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.)

L'entité MMA IARD applique la méthode préférentielle et comptabilise ses indemnités de fin de carrière au bilan.

Plus précisément, les indemnités de fin de carrière sont évaluées en application de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, selon la méthode 1, et l'entité a opté pour la comptabilisation immédiate de l'intégralité des écarts actuariels en résultat.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière comptabilisées correspondent à la part de l'évaluation actuarielle des engagements non couverte par les actifs du régime (contrat d'assurance vie).

L'évaluation actuarielle intègre les principales hypothèses suivantes :

- ☐ taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+
- ☐ table de mortalité : dernière table INSEE 2009-2011 (Actifs) et TPG 05 (Retraités)
- ☐ taux de progression des salaires : 2,80%

En 2016, le contrat d'assurance vie couvre l'ensemble des engagements relatifs aux indemnités de Fin de Carrière.

8.2. Autres engagements sociaux

En application de l'article 39 de la Convention Collective Nationale du 27/05/92 et de l'article 35 § C de la Convention Collective Nationale de l'inspection du 27/07/92, l'évaluation actuarielle des droits à congé complémentaire accordés aux salariés qui ont 10, 20 ou 30 ans d'ancienneté dans la société fait l'objet d'une provision.

8.3. Médailles du travail

Selon les dispositions de l'avis CRC n°2004-05 du 25 mars 2004, reprises dans la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 (annexe 1 - section 1 - paragraphe 11), les prestations versées pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail, ne sont pas assimilées à des engagements de retraite.

Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions au sens de l'article 321-1 du règlement ANC n°2014-03, à hauteur de leur évaluation actuarielle. A ce titre, les dispositions appliquées sont celles de la section 7 de l'annexe de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02.

8.4. Accord relatif à l'emploi des seniors

En application de l'accord signé le 05 novembre 2009, les collaborateurs qui informent par écrit l'entreprise de leur départ à la retraite, un an au moins avant cette date et jusqu'à deux ans maximum, bénéficient au choix de jours de congé supplémentaire ou d'une majoration du montant de l'indemnité de départ.

Compte tenu d'une part, que les effets de l'accord portent sur une durée limitée de 5 ans (durée déterminée de 3 ans + 2 ans de préavis) et d'autre part, que le groupe des bénéficiaires potentiels de ce régime soit connu et fermé, MMA IARD a déjà inscrit dans ses comptes 2009, l'intégralité du coût estimé.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 320,7 M€. (note n° 30.2)

10.3. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la Loi de Finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 6,0 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2016		2015
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels		28 796	28 716	80
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 251		91 251
Indemnités compensatrices d'agences		13 083	788	12 295
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		145 304	2 466	142 838
TOTAL		278 434	31 970	246 464
				243 235

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2016

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	587 019	5 303			-6 510	585 812
Placements dans les entreprises liées	119 769	3 659			-13 133	110 295
Placements dans les ent. avec lien de participation	17 558	4			-15 005	2 558
Placements dans les autres entreprises	8 963 779	3 839 362		-2 108	-3 192 508	9 608 524
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 016				-1 448	23 569
TOTAL	9 713 141	3 848 328		-2 108	-3 228 603	10 330 758

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-90 122	-4 813		2 862	-92 074
Placements dans les entreprises liées	-5 042	-139		0	-5 180
Placements dans les ent. avec lien de participation	-3	-3			-6
Placements dans les autres entreprises	-3 864	-4			-3 868
TOTAL	-99 031	-4 959		2 862	-101 128

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	585 812	-92 074	493 739
Placements dans les entreprises liées	110 295	-5 180	105 115
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 558	-6	2 551
Placements dans les autres entreprises	9 608 524	-3 868	9 604 657
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 569		23 569
TOTAL	10 330 758	-101 128	10 229 630

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2016

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	585 812	493 739	972 120
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	456 783	451 584	642 554
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	443 383	443 383	691 543
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	821 269	821 269	846 093
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 592 706	7 526 966	8 197 830
6. Prêts hypothécaires	1 228	1 228	1 228
7. Autres prêts et effets assimilés	97 546	97 546	97 546
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	38 229	38 066	39 141
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	287 925	287 925	287 925
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 324 881	10 161 707	11 775 980
dont :	10 324 881	10 161 707	11 775 980
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 572 637	7 506 735	8 174 159
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 752 244	2 654 973	3 601 820
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-33 127	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		101 049	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 229 630	

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	12 963	2 551 (1)	15 514	29 644
Prêts et avances	80 641		80 641	91 539
Autres placements	406 112		406 112	405 035
Terrains et Constructions				
Créances sur opérations de réassurance	64 899	1 816 (2)	66 715	39 420
Débiteurs divers	138 024	83 921 (3)	221 945	105 541
TOTAL	702 639	88 288	790 927	671 179
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	3 275	1 073	4 348	2 634
Autres dettes	373 173	22 494 (4)	395 667	205 280
TOTAL	376 448	23 567	400 015	207 914

(1) Variation liée à la cession des actions Eurosic à MMA VIE (-15 M€) dans le cadre de l'opération de rapprochement Eurosic/Foncière de Paris.

(2) Evolution liée à la commutation des traités de réassurance Covéa Lux par MMA IARD SA (40 M€)

(3) Variation due principalement aux avances de trésorerie accordées aux GIE MMA SI (+23,5 M€) et CIBAIL (+79,9 M€)

(4) Augmentation liée aux avances de trésorerie avec Covéa Coopération (+100 M€), Iena Investissement (+ 38,1 M€), SCI Califimmo (+24,5M€), SCI MGF Immobilier (+21,3M€)

Note n°15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n°15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	-5 541	99,45%	119 770	119 770	-45 785		14 200	9 640	
SCI MGF IMMOBILIER	37 655	4 580	94,74%	53 343	53 343	-37 612		2 046	2 011	1 899
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	5	89,98%	7 793	7 793	-3 405		194	31	31
SCI LONDRES ATHENES	34 850	9	83,00%	31 957	31 957	82			2 592	2 144
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	11 503	75,00%	17 686	16 807	-8 108		1 151	1 083	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-22 468		7 969	8 889	8 510
SCI CITAL WACKEN	9 913	3	54,64%	10 555	7 490	14 132		3 344	1 762	964
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	16 017	47,03%	73 825	73 825	-29 410		13 407	3 047	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		16,67%	19 400	19 400	286		5	-1 621	-169

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations**1. Filiales non reprises au § A.****a. Filiales françaises (ensemble)**

SCI	3 326	388	5 508
Participations	17 869	12 689	44

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI			
Participations			

2. Participations non reprises au § A.**a. Filiales françaises (ensemble)**

SCI	1 717	1 717	729	-54
Participations				

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI	NEANT			
Participations				

Note n°15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé, La Californie 72100 LE MANS
SCI Cital Wacken	7, avenue Marcel Proust, 28000 CHARTRES
SCI Espace Performance	Route de Changé, La Californie 72100 LE MANS
SCI Groupe des MMA	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 9
SCI Londres Athènes	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 CHAURAY
SCI MGF Immobilier	10, Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI Sécurité Pierre	7, avenue Marcel Proust, 28000 CHARTRES
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 PUTEAUX
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Règlement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1, rue Jules Lefebvre, 75009 PARIS
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36, avenue du Général de Gaulle, 93175 BAGNOLET
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1, rue Jules Lefebvre, 75009 PARIS
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9

Note n°16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	2016			2015	
	Durée résiduelle				
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	256 781			256 781	218 312
Primes à annuler	-130 022			-130 022	-113 145
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 793 251			1 793 251	1 730 850
Créances nées d'opérations de réassurance	154 284			(1) 154 284	138 640
Personnel et comptes rattachés	1 567			1 567	366
Etat, organismes de Sécurité Sociale	81 248	(2) 320 698		(2) 401 946	472 874
Débiteurs divers	301 186			(3) 301 186	195 738
TOTAL	2 458 296	320 698		2 778 994	2 643 635
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	442 309			442 309	470 777
Dettes nées d'opérations de réassurance	53 001			53 001	62 525
Dettes envers des établissements de crédit	115 736			115 736	134 821
Personnel et comptes rattachés	59 699			59 699	65 065
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			3 913	3 913	3 848
Etat, organismes de Sécurité Sociale	80 567			80 567	88 057
Créanciers divers	508 970			(4) 508 970	303 644
TOTAL	1 260 282		3 913	1 264 196	1 128 737

(1) Dont créances liées à la commutation des traités Covea Lux (+40M€)

(2) Evolution liée principalement aux impôts différés actifs 2016 (-80,7M€) (voir note 30-2)

(3) Variation de +106 M€ correspondant aux avances de trésorerie accordées aux GIE (voir note 14)

(4) Variation de + 205 M€ dont :

- avances de trésorerie : + 183 M€ (voir note 15)
- engagement financier envers la Fondation MMA des Entrepreneurs du Futur (+12,9M€)
- évolution du compte courant GIE MMA SI (+10,9M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	14 604 040	12 382 817		13 994 155	11 880 940	
Couronne danoise (DKK)	2 640		10	2 628	1	-6
Couronne suédoise (SEK)	26	76	9	121	204	62
Livre britannique (GBP)	47 756	11 350	-2 932	25 560	11 187	1 604
Franc suisse (CHF)	2 503	243	11	3 058	452	2 603
Dollar américain (USD)	46 353	2 068	1 383	48 213	2 334	4 338
Dollar canadien (CAD)	1 884	200	163	1 686	3	-119
Yen (JPY)	10 757	1	-491	2 274	1	246
Autres monnaies (AUT)	1 819	3 931	25	1 529	4 492	-2
TOTAL	14 717 778	12 400 686	-1 822	14 079 224	11 899 614	8 726

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n°7

Note n°18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2016
Provisions pour investissement					
Provisions pour risques	165 336	25 739	245	82 130	108 700
Engagements sociaux et médailles du travail	74 695	14 449		74 695 (1)	14 449
Indemnisation Agents	953 (2)	4 303		227	5 029
Contentieux fiscaux	75 214 (3)	5 258	245	2 165	78 062
Contentieux URSSAF	8 618	1 082		2 824	6 876
Provisions IC agents - portefeuille frontalier suisse	242			242	
Provision pour litiges	4 334	572		1 582	3 324
Autres provisions	1 279	75		395	959
TOTAL	165 336	25 739	245	82 130	108 700

(1) Dont provision accord dit des séniors (2,6M€), congé anniversaire (11M€), et gratifications médailles du travail (0,8M€). Les engagements pour indemnités de fin de carrière sont couverts en totalité par un contrat d'assurance vie souscrit auprès de GMF Vie.

(2) Bonus sur départs agents (Dispositif "Agents de DemalN")

(3) Dont provision contentieux fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés (4,4M€)

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2016	2015
Intérêts et loyers courus et non échus	(1) 86 267	102 791
Frais d' acquisition reportés	(2) 328 598	288 882
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	33 127	35 271
Charges payées d'avance	6 860	8 455
Autres comptes de régularisation Actif	79 994	87 120
TOTAL	534 846	522 519

(1) Intérêts courus sur obligations cotées (-18,4M€)

(2) Evolution liée au développement du périmètre Affinity (-40,7M€)

Passif (en milliers d'euros)	2016	2015
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	101 049	86 558
Autres comptes de régularisation Passif	(3) 956 300	885 229
TOTAL	1 057 349	971 787

(3) Impact de l'augmentation des quittances à terme en compte d'attente (+71,6 M) suite à migration de la totalité des quittances dans le nouveau système de recouvrement (Deffis).

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Autres mouvements	Situation au 31/12/2016
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Réserve de capitalisation	364 165		(2) -364 165	
Autres réserves	568 154	(3) 241 753	(2) 364 165	1 174 072
Résultat net	266 927	-266 927	162 656	162 656
TOTAL	2 179 610	-25 174	162 656	2 317 092

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Suite à la fin du mécanisme de la réserve de capitalisation, affectation au poste autres réserves conformément à la 3ème résolution de l'AG du 24/06/2016

(3) Affectation du résultat 2015 après versement d'un dividende de 25,2 M€ selon résolution de l'AG du 24/06/2016

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

2016				2015	
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			19 157	19 157	19 925
Créances assorties de garantie			1 231	1 231	1 756
Engagements de garantie			17 926	17 926	18 169
Autres engagements					
Engagements donnés			60 612	60 612	57 009
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			12 900	(1) 12 900	1 500
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			3 149	3 149	3 069
Autres engagements			44 563	44 563	52 440
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			440 636	440 636	424 743

(1) Caution bancaire représentant l'engagement de MMA IARD SA auprès de la Fondation d'Entreprise MMA des Entrepreneurs du Futur

Informations sur les postes au Bilan

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
1. Primes Acquis	409 592	84 439	463 785	969 615	1 433 401	502 857	700 506
1a. Primes	407 763	84 256	465 024	970 779	1 435 803	500 000	702 632
1b. Variation des Primes Non Acquis	1 830	183	-1 238	-1 164	-2 402	2 856	-2 126
2. Charge des prestations	270 429	63 558	575 078	493 987	1 069 065	286 367	432 740
2a. Prestations et Frais payés	278 474	51 757	415 440	526 694	942 134	282 292	379 009
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-8 045	11 801	159 637	-32 707	126 931	4 076	53 731
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	139 164	20 881	-111 292	475 628	364 336	216 489	267 767
5. Frais Acquisition	57 178	21 257	60 895	157 320	218 214	90 138	134 392
6. Autres Charges de gestion nettes	44 091	9 709	50 087	116 000	166 088	69 436	96 232
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	101 270	30 965	110 982	273 320	384 302	159 574	230 623
7. Produits des placements	5 208	2 111	57 429	10 065	67 495	13 316	23 983
8. Participation aux résultats	506	0	3 563	2 919	6 482	176	220
C - SOLDE FINANCIER	4 702	2 111	53 866	7 146	61 013	13 140	23 763
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 971	523	5 255	90 741	95 996	28 075	68 062
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 133		66 994	34 510	101 504	5 573	14 938
11. Part Réass. dans Charge des provisions	729	326	-29 680	756	-28 923	-3 032	-3 966
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	82	-36	546	31 196	31 741	1 556	1 897
D - SOLDE DE REASSURANCE	-26	-234	32 605	-24 279	8 326	-23 978	-55 193
RESULTAT TECHNIQUE	42 570	-8 207	-135 803	185 175	49 372	46 077	5 713
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	118 431	14 704	121 005	242 632	363 638	183 434	112 130
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	120 260	14 886	119 767	241 469	361 236	186 291	110 005
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	67 678	84 798	2 387 103	218 786	2 605 889	479 519	1 071 799
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	77 581	73 768	2 309 785	216 138	2 525 922	478 329	1 021 529
18. Autres provisions techniques (Clôture)	60 616	5 190	596 061	25 944	622 006	35 670	41 865
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	58 252	4 419	510 179	58 380	568 560	32 609	38 184

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)							
	DOM. AUX BIENS AGRIQUES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
1. Primes Acquis	49 168	1 252 531	94 900	258 433	167	8 628	157 007
1a. Primes	49 445	1 252 076	94 789	258 963	148	9 136	158 116
1b. Variation des Primes Non Acquis	-276	454	111	-531	20	-508	-1 109
2. Charge des prestations	28 201	747 308	106 996	190 241	-572	1 262	54 654
2a. Prestations et Frais payés	26 791	688 091	101 075	177 484	49	1 196	57 285
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	1 411	59 217	5 921	12 757	-621	66	-2 631
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	20 967	505 223	-12 096	68 192	739	7 366	102 352
5. Frais Acquisition	8 870	233 400	5 465	39 552	25	1 154	31 346
6. Autres Charges de gestion nettes	6 896	172 563	9 634	29 160	17	977	22 834
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 766	405 963	15 100	68 712	42	2 131	54 180
7. Produits des placements	913	38 212	1 583	27 153	9	68	1 913
8. Participation aux résultats	6	402		219			-1 873
C - SOLDE FINANCIER	907	37 809	1 583	26 933	9	68	3 786
9. Part Réass. dans Primes Acquis	3 128	99 265	53 735	12 410		7 079	42 454
10. Part Réass. dans Prestations payées	268	20 779	46 809	8 810		1 022	4 012
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-442	-7 440	17 451	-2 887		58	99
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs		3 453	3 855	380		2 667	1 360
D - SOLDE DE REASSURANCE	-3 302	-82 472	14 380	-6 107		-3 332	-36 983
RESULTAT TECHNIQUE	2 806	54 596	-11 234	20 305	706	1 971	14 976
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	9 903	305 468	28 203	19 965	34	3 051	40 307
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	9 627	305 923	28 313	19 435	54	2 544	39 198
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	29 880	1 581 198	112 114	1 333 166	90	677	42 363
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	28 901	1 528 759	107 115	1 323 240	703	611	44 994
18. Autres provisions techniques (Clôture)	6 839	84 374	2 713	43 010	1		15 625
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	6 402	77 194	1 791	39 959	9		17 498

Note n° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE - EXERCICE 2016

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquis	34 948	82 704	147 073	4 854	187 173	123 568	4 279 417
1a. Primes	34 948	82 704	147 073	2 276	255 648	117 732	4 341 429
1b. Variation des Primes Non Acquis				2 578	-68 475	5 837	-62 012
2. Charge des prestations	17 169	38 938	116 657	708	66 806	99 210	2 842 429
2a. Prestations et Frais payés	17 748	52 496	102 782	2 092	63 834	42 045	2 578 542
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-579	-13 558	13 876	-1 384	2 971	57 165	263 888
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	17 779	43 767	30 415	4 146	120 367	24 359	1 436 988
5. Frais Acquisition	8 146	10 845	19 451	277	99 038	-32	745 317
6. Autres Charges de gestion nettes	4 134	9 072	15 245	24	11 002	27 820	522 370
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	12 280	19 916	34 696	301	110 040	27 788	1 267 687
7. Produits des placements	425	12 117	24 803	218	8 393	3 928	193 636
8. Participation aux résultats					4 176	-612	9 301
C - SOLDE FINANCIER	425	12 117	24 803	218	4 217	4 540	184 335
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 896	3 108	6 370	1 998	757	4 477	332 040
10. Part Réass. dans Prestations payées	235	1 693	2 355	557	807	665	190 381
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-14	-1 178	-326	-300	-346	2 619	-20 131
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	81		40	307	10	986	44 925
D - SOLDE DE REASSURANCE	-1 594	-2 593	-4 300	-1 435	-286	-207	-116 864
RESULTAT TECHNIQUE	4 330	33 373	16 222	2 628	14 259	903	236 771
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)				1 386	347 175	22 542	1 264 903
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)				3 964	278 700	28 379	1 202 891
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	21 184	561 120	1 169 566	14 978	44 334	134 851	7 774 006
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	21 763	574 678	1 155 690	16 362	41 754	81 495	7 574 435
18. Autres provisions techniques (Clôture)	260				12 531	53 992	900 319
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	260				7 964	50 796	826 701

Note n°23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n°23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2016	2015
Provisions sinistres à payer brutes	8 268 003	8 049 077
Prévisions de recours à encaisser	-493 997	-473 242
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	7 774 006	7 575 835

Note n°23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Provisions à l'ouverture	8 098 075	7 885 120
Prestations payées nettes de primes	-1 066 212	-1 076 085
Provisions à la clôture	-6 632 159	-6 398 266
TOTAL	399 704	410 768

Les Provisions sur exercices antérieurs regroupent les Affaires Directes et les Acceptations (France et Etranger).
 Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (y compris PNA)
 et de Sinistres (nets de recours).

Note n°23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 77,1 M€ contre 62,2M€
 au 31 décembre 2015.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2012	2013	2014	2015	2016
2012					
Règlements	1 324 239				
Provisions	1 615 799				
Total des sinistres (s)	2 940 039				
Primes acquises (p)	3 701 255				
Pourcentage (s/p)	79,43				
2013					
Règlements	1 879 936	1 352 950			
Provisions	875 630	1 709 564			
Total des sinistres (s)	2 755 565	3 062 514			
Primes acquises (p)	3 734 664	3 840 275			
Pourcentage (s/p)	73,78	79,75			
2014					
Règlements	2 032 171	1 994 672	1 310 539		
Provisions	694 707	925 182	1 741 565		
Total des sinistres (s)	2 726 878	2 919 854	3 052 104		
Primes acquises (p)	3 754 396	3 878 382	3 974 124		
Pourcentage (s/p)	72,63	75,29	76,80		
2015					
Règlements	2 112 246	2 158 120	1 930 170	1 227 246	
Provisions	595 714	759 251	982 958	1 804 856	
Total des sinistres (s)	2 707 960	2 917 370	2 913 127	3 032 102	
Primes acquises (p)	3 769 340	3 902 380	4 016 758	4 020 084	
Pourcentage (s/p)	71,84	74,76	72,52	75,42	
2016					
Règlements	2 186 056	2 248 530	2 089 546	1 818 811	1 256 360
Provisions	473 767	636 768	810 589	1 139 591	1 805 415
Total des sinistres (s)	2 659 823	2 885 299	2 900 135	2 958 402	3 061 775
Primes acquises (p)	3 777 821	3 917 660	4 031 117	4 061 779	4 073 152
Pourcentage (s/p)	70,41	73,65	71,94	72,84	75,17

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2016	2015
Assurance directe en France	3 968 050	3 962 525
Assurance directe en France LPS	255 648	194 731
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union Européenne		
TOTAL	4 223 698	4 157 256

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2016		2015	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	16 053	226 253	242 305	311 281
Revenus des participations	2 346	949	3 295	3 186
Revenus des placements immobiliers (1)	13 548	17 077	30 625	22 018
Revenus des autres placements (2)	158	208 226	208 385	286 077
Autres produits des placements (3)			95 425	188 491
Total des produits de placements			337 730	499 772
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-1 538	-14 898	-16 436	-16 811
Autres charges de placements (4)			-76 843	-92 268
Total des charges de placements			-93 278	-109 080

(1) Hausse du dividende de SCI Sécurité Pierre 8,5 M€ en 2016 contre 2,5 M€ en 2015

(2) Boni de fusion de Covéa Risk, Fleet et Caution pour 49 M€ en 2015
Baisse des revenus obligataires - 23 M€

(3) Baisse des plus-values sur actions - 95M€

(4) Baisse des moins-values sur actions -22 M€

Note n° 26 - PERSONNEL : Ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2016	2015
Salaires	(1)	261 884	258 821
Pensions de retraite	(2)	4 361	4 058
Charges sociales	(3)	101 686	100 188
Autres		17 701	19 102
TOTAL		385 632	382 169

(1) Dont 30M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2016

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2016 sont de 2,311 M€.

(3) Dont -6M€ de CICE sur l'exercice

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen	2016	2015 Pro Forma 2016	2015
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 474	2 593	2 307
Cadres	2 403	2 378	2 324
Inspecteurs	386	399	397
Direction	81	80	75
Total	5 344	5 450	5 103

En 2016, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

La colonne "2015 Pro forma 2016" indique l'effectif moyen 2015 déterminé selon le même périmètre que 2016.

2015 comprend uniquement les salariés sous contrat à durée indéterminée à l'exclusion du personnel détaché auprès d'autres sociétés et des contrats suspendus.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre est de 906 M€ contre 858,4 M€ au 31 décembre 2015.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2016	2015
Charges par nature		
Charges de personnel	385 632	382 169
Charges Externes	141 241	4 589
Autres Charges Externes (1)	502 252	555 087
Impôts, Taxes et Versements assimilés	68 499	70 767
Autres charges de gestion courante	-5 269	10 174
Produits	-423 980	-415 249
Amortissements et provisions	-59 928	5 022
Total des Charges par nature	608 447	612 559
Total des Charges à répartir	608 447	612 559
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	172 019	171 442
Frais d'acquisition	203 565	203 438
Frais d'administration	106 985	110 857
Frais internes de gestion des placements	1 755	1 768
Autres charges techniques	124 123	125 054
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	608 447	612 559
(1) Dont honoraires des Commissaires Aux Comptes :		
- au titre du contrôle légal des comptes	1 387	984
- au titre des conseils et prestations de services	209	339

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2016	2015
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-25 868	-26 342
Sinistres	23 837	4 240
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	26 853	26 137
Sinistres	-3 347	-3 228

(1) Dont - 29,0 M€ concerne le traité de réassurance en quote part de l'Assistance

(2) Dont + 30,0 M€ concerne le traité de réassurance en quote part de l'Assistance

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)		2016	2015
Reprise provision pour investissement			3 538
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		8 831	6 031
Indemnités agents		1 288	1 904
Contentieux fiscaux		2 410	3 851
Contentieux URSSAF		2 824	153
Provision pour risques IC frontaliers suisses		2 309	
Autres			123
Produits exceptionnels		5 006	1 114
Contentieux fiscaux	(1)	4 607	183
Dépôts de garantie prescrits			346
Produit de cession			357
Autres produits exceptionnels		399	228
Total des produits exceptionnels		13 837	10 683
Dotations aux provisions pour risques et charges		-13 307	-25 405
Contentieux fiscaux		-5 258	-17 373
Contentieux URSSAF		-1 081	-6 540
Indemnités compensatrices		-1 382	-1 492
Autres	(2)	-5 586	
Charges exceptionnelles		-640	-25 648
Contentieux fiscaux		246	-1 203
Contentieux URSSAF			
Indemnités agents		99	-1 359
Contribution au Développement Durable Qualité	(3)		-23 172
Autres charges exceptionnelles		295	86
Total des charges exceptionnelles		-13 947	-51 053
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-110	-40 370

(1) Dont dégrèvement d'impôt sur les contrôles fiscaux 2011 (4,4M€)

(2) Dont Bonus sur départs agents (Dispositif "Agents de DemaIN" (+4,3M€)

(3) Dénonciation de l'accord "Contribution au Développement Durable et Qualitatif" au 1er janvier 2016

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 10)

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à 142,3 M€ générant un impôt exigible de 47,3 M€ comprenant la contribution sociale de solidarité pour 1,6M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2016 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 1,7 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (principalement de 34,43% et 28,92%) ont été retenus en tenant compte de l'article 11 de la Loi de Finances 2017 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 28% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2020.

A la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		1 996			3 539	
Frais d'acquisition à reporter		113 136			99 462	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	63 342			73 207		
Déficits reportables	5 342			5 342		
Indemnités de fin de carrière				22 083		
Provisions techniques non déductibles	351 824			394 530		
Autres provisions non déductibles	11 421			2 355		
Participation des salariés non déductible				2 191		
Autres	3 901			5 061	309	
TOTAL	435 830	115 132	320 698	504 769	103 310	401 459

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2016	2015
Impôts exigibles	-47 278	-149 659
Impôts différés	-80 761	13 970
Réallocations des économies d'IS	1 056	-1 365
Autres régularisations d'IS	(1) 7 740	
TOTAL	-119 243	-137 054

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Produit à recevoir lié au crédit d'impôt Mécénat sur la Fondation des entrepreneurs du futur

Note n° 31 - COMBINAISON

- :-

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du Groupe COVEA établis par la société :

SGAM COVEA (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS